

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN A UN CONSEILLER
DELEGUE**

- - - - -

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, qui confère au président le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant nomination des Vice-présidents,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, d'user des dispositions offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Pierre-Fabien PELLETIER, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, est délégué pour exercer les fonctions liées aux grands projets de construction de bâtiments.

ARTICLE 2

A ce titre, Monsieur Pierre-Fabien PELLETIER est autorisé à gérer toutes les affaires liées à ces domaines de compétence et à signer tous documents et actes administratifs y afférents.

ARTICLE 3 :

Le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, et copie en sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète
- Madame la Trésorière
- L'intéressé, pour notification

Fait à Albert, le 6 juillet 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/07/2026

Signature de l'intéressé,



Le Président,

